

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20190304_11

Séance du 4 mars 2019

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 15

Date de la convocation :

25 février 2019

Date d'affichage :

11 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nelly GIROD (procuration à Michaël FUMEY), Pascale DUSSOUILLEZ (procuration à Joël ALPY).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Choix de l'entreprise concernant la réfection de la toiture de la mairie

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du précédent conseil municipal. Par courrier du 28 février 2019, la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, souhaite le retrait de cette délibération parce qu'il n'est pas fait mention de la consultation de plusieurs entreprises alors que, « *selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, tout marché d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT doit être précédé d'une publicité et d'une mise en concurrence afin de respecter le principe d'accès à la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics prévus à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015* ».

M. le Maire précise qu'une consultation avait bien été réalisée auprès de plusieurs entreprises pour obtenir des devis quant à la

réfection de plusieurs parties de toiture de la mairie mais qu'une seule entreprise avait remis une offre.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- retirer la délibération du 4 février 2019,
- rappeler que plusieurs entreprises ont été consultées, par voie électronique, pour obtenir des propositions financières afin de procéder aux travaux de réfection de 2 pans de toitures de la mairie, ainsi que de la zinguerie des pignons,
- rappeler que seule l'entreprise Guillemin a remis une offre pour un montant de 35 397,44 € HT au total,
- attribuer les travaux à la seule entreprise soumissionnaire, c'est-à-dire l'entreprise Guillemin pour un montant total de 35 397,44 € HT.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE